# E A S IN B WINDERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE F J K 9 W 3

### Direction Générale des Services

Réf: CA2024/18

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2024**

# <u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL</u> DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JANVIER 2024

➡ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du 8 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, en son article L.712-3, Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

> Après en avoir délibéré,

### Article 1:

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 janvier 2024.

#### Article 2:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 8 mars 2024.

Membres présents	23
Membres représentés	5
Abstention (s)	0
Votants	28
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Le Président,

ARGIOENCE

Lionel LARRÉ.

1 9 AVR 2024

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

1 9 AVR. 2024